



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 03 Juillet 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 07 Juillet 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230630-lmc1206002-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 07/07/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 30 JUIN 2023

N° 2023/412/S

**Objet :** Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	55
		Absent(s) :	0
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	4
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Virginie PIN, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Madame Héléne AUDIBERT, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Jade VALLIORGUES, Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Karima DRIDI, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Alain DHO, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Madame Geneviève LEVY donne pouvoir à Madame Virginie PIN, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Madame Magali TURBATTE, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Romain PELISSOU donne pouvoir à Monsieur Christophe MORENO

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum (dérogations possibles pour les moins de 16 ans et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs, notamment les travailleurs reconnus handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein de la collectivité.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé dont le mode de formation en alternance est sanctionné d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprentissage représente une réelle opportunité pour les collectivités territoriales car il permet de participer aux actions publiques d'aide à l'insertion professionnelle tout en valorisant l'activité des collectivités locales. Il permet en outre de former de potentiels jeunes collaborateurs aux méthodes de travail propres à notre collectivité.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La Ville souhaite recourir aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2023-2024 et pouvoir recruter jusqu'à 56 apprentis dans les domaines mentionnés ci-dessous :

Domaine de formation	Nombre de postes	Durée de la Formation
<b>Sports et Loisirs</b> BPJEPS (Loisirs pour tous – Activités physiques pour tous – Activités aquatiques et natation - Voile)	16	1 an
<b>Petite enfance</b> Educateur Jeunes enfants DE auxiliaire de puériculture	6	Entre 2 et 3 ans selon le diplôme
<b>Restauration scolaire</b> CAP Cuisine ou employé polyvalent de restauration	6	2 ans
<b>Communication/ Patrimoine</b> Master 1 ou 2	2	1 an
<b>Education</b> Master MEEF	1	1 an
<b>Gestion administrative / Ressources humaines / Finances / Juridique</b> Du BTS au Master	15	Entre 1 et 3 ans selon le diplôme
<b>Technique/ Hygiène et Sécurité</b> Du Bac professionnel au Master	10	Entre 1 et 3 ans selon le diplôme

A chaque contrat d'apprentissage, il conviendra de nommer un maître d'apprentissage (un agent du service dans lequel sera affecté l'apprenti). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée par ce dernier. Le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points à la condition de ne pas bénéficier d'une NBI d'un montant plus important.

Concernant les frais pédagogiques et dans le cadre de la convention annuelle conclue avec France Compétences, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale prendra en charge 100% du financement des frais de formation dans la limite de montants maximaux déterminés par convention annuelle. Dans l'hypothèse d'un dépassement de ce montant maximal, il revient à la collectivité de prendre en charge la différence entre ces deux montants.

Enfin, un financement du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pourra être attribué dans le cadre des contrats conclus avec des travailleurs en situation de handicap.

La rémunération des apprentis est calculée, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

<b>Age de l'apprenti</b>	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b>	<b>2<sup>ème</sup> année du contrat</b>	<b>3<sup>ème</sup> année du contrat</b>
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

Les contrats d'apprentissage devront donc être établis et signés par Madame le Maire de Toulon, avec les divers organismes formateurs pour être imputés au budget réservé à cet effet

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 juin 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES HUMAINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L6227-1 à L6227-12, D6222-26 à D6222-32 et D6271-1 à D6272-2,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 maintenant l'effort financier de l'Etat pour la prise en charge des frais de formation des apprentis,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 19 juin 2023,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant qu'à l'appui de l'avis du Conseil Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon,

- de dire que les crédits sont prévus aux chapitres 011 "charges à caractère général" et 012 "charges de personnel" du budget principal 2023 et seront prévus sur les exercices suivants,

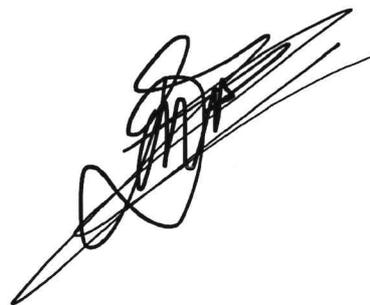
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon



**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon

**Date de transmission de l'acte :** 07/07/2023**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/07/2023**Numéro de l'acte :** lmc1206002 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20230630-lmc1206002-DE**Date de décision :** 30/06/2023**Acte transmis par :** Sophie MANA ID**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel